

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Fatoumata Timite Epse Coulibaly Fatoumata		Date d'inspection Le 14 avril 2026	
Nom de l'établissement Joyaux De Meliphe		Numéro de permis 2025052	
Adresse 906 chemin Melanson Dieppe NB E1A 7N9		Numéro de téléphone (506) 962-3621	
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 6	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Paula Morin	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	07 avr. 2026	
Commentaires: L'exploitante dit avoir envoyé le formulaire de DS. La personne remplaçante qui n'a pas obtenu une vérification auprès du ministère du Développement social ne peut pas être embauché tant que cette vérification n'a pas été faite.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	07 avr. 2026	14 avr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	07 avr. 2026	14 avr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	07 avr. 2026	
Commentaires: Dans 1 dossier d'un enfant, il manque le prénom de la 2e personne avec qui communiquer en cas d'urgence. L'exploitante a mentionner qu'elle va faire un suivi.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	07 avr. 2026	14 avr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	07 avr. 2026	14 avr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	07 avr. 2026	
Commentaires: En attente de recevoir cette copie de vérification de DS, une personne ne peut pas être embauché tant que cette vérification n'a pas été faite.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	07 avr. 2026	
Commentaires: Une personne remplaçante est en attente de passer ce cours dans les prochaines semaines. Aussitôt qu'elle aura son cours de secourisme valide, une copie sera dans son dossier.			

Commentaires généraux

Les éléments suivants ont aussi été vérifiés au moment de l'inspection de surveillance :

-Le ratio enfant-personne éducatrice.

Au cours de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité observe, l'avant-midi des jeux libres à l'intérieur, une activité dirigée (apprendre à ranger), la toilette/changement de couche, le lavage des mains et le dîner.

original signé par
Paula Morin

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 14 avril 2026

Date

original signé par

Fatoumata Timite Epse Coulibaly Fatoumata

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 avril 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"